



DOMAINE :	Immeubles, bâtiments et entretien	En vigueur le :	25 mai 2006
TITRE :	Examen des installations scolaires destinées aux élèves	Révisée le :	28 janvier 2016

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario a la responsabilité de gérer de manière efficace les immobilisations corporelles de nos écoles. L'examen des écoles dont les locaux sont sous-utilisés constitue l'un des aspects de la planification des immobilisations et des installations du conseil scolaire. Lorsque le conseil scolaire détermine qu'une école aura, à long terme, de l'espace excédentaire, il peut généralement envisager plusieurs options, notamment :

1. Déplacer les zones de fréquentation scolaire et les programmes afin d'équilibrer les inscriptions entre les écoles surutilisées et celles qui ne le sont pas assez;
2. Offrir de louer de l'espace sous-utilisé au sein d'une école à un conseil scolaire adjacent;
3. Rechercher des partenaires communautaires qui peuvent prendre entièrement en charge les frais d'exploitation de l'espace excédentaire et/ou
4. Mettre hors service ou démolir une section d'une école qui n'est pas nécessaire aux élèves afin de réduire les frais d'exploitation.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario fournit un cadre de normes minimales que le conseil doit respecter lors de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves afin de déterminer l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles. Le conseil s'assure que toute décision sur l'avenir d'une école est prise avec la participation de la collectivité locale informée et que la décision finale concernant l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles revient uniquement au conseiller et conseillères scolaires.

DÉFINITIONS

Examen portant sur les installations : Un processus, entamé par le conseil public du Nord-Est de l'Ontario pour l'examen portant sur les installations destinées aux élèves et entrepris par un conseil scolaire afin de déterminer l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles.

Comité d'examen des installations (CEI) : Un comité, établi par le conseil scolaire, qui représente les écoles faisant l'objet d'un examen de ses installations destinées aux élèves. Ce comité sert de voie de communication officielle pour le partage des renseignements entre le conseil scolaire et les communautés touchées.

Réunion de travail du CEI : Une rencontre des membres du CEI pour discuter de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves. Cette rencontre inclut une réunion tenue par le CEI pour solliciter les commentaires des communautés visées par un examen des installations des élèves.

Jour ouvrable : Jour civil (calendrier) qui n'est pas un jour de week-end ou un jour férié. En outre, les jours civils qui font partie des congés de Noël, de la relâche du printemps et des vacances d'été prévus dans un conseil scolaire ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. Dans le cas des écoles dont le calendrier couvre l'année en entier, toute période faisant partie d'une rupture d'au moins cinq jours civils ne fait pas partie des jours ouvrables.

Consultation : Le partage de renseignements pertinents ainsi que l'occasion donnée aux municipalités et autres partenaires communautaires, au public et aux collectivités scolaires d'être entendus.

Indice de condition de l'installation : L'état du bâtiment tel que déterminé par le ministère de l'Éducation en calculant le ratio entre les besoins de renouvellement sur cinq ans et la valeur de remplacement de chaque installation.

Capacité réelle : La capacité de l'école telle que déterminée par le ministère de l'Éducation en comptabilisant tous les espaces d'enseignement au sein des installations qui sont conformes avec les normes actuelles du Ministère régissant la taille des classes et la superficie des salles de classe.

Délégation publique : Une réunion normale des conseillers et des conseillères scolaires où les groupes peuvent faire une présentation directement à ces membres du conseil et où des individus peuvent leur transmettre directement leurs inquiétudes.

Réunion publique : Une réunion régulière tenue par le conseil scolaire pour solliciter des commentaires auprès de la communauté élargie sur l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Profil informatif d'école : Un document d'orientation avec des données instantanées pour chacune des écoles faisant l'objet d'un examen de ses installations d'élèves pour aider le CEI et la communauté à comprendre le contexte entourant la décision d'inclure certaines écoles dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Gabarit des espaces : Modèle du ministère de l'Éducation utilisé par les conseils scolaires pour déterminer le nombre et le type d'espaces d'enseignement qui doit faire partie d'une nouvelle école ainsi que la taille de ses aires opérationnelles et de ses aires de circulation.